

CHRISTOPHE COLOMB

ET

LA CORSE

Si l'œuvre de M. l'abbé Casanova attire aujourd'hui l'attention de la critique, c'est la faute du gouvernement. Il s'agit du lieu de naissance de Christophe Colomb, et voici le décret que publie *Le Conservateur de la Corse, journal politique et religieux* ¹ :

« Le Président de la République française, sur la proposition du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816, décrète :

Article premier. — Est approuvée l'érection, par voie de souscription publique, d'une statue de Christophe Colomb, sur une place de la ville de Calvi (Corse).

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1882. Signé : J. GRÉVY. Par le Président de la République. *Le Ministre de l'Intérieur*. Signé : RENÉ GOBLET, etc. »

Ce décret, au premier abord, ne paraît être qu'un simple et innocent hommage rendu à la mémoire d'un grand homme, bien qu'on ne s'explique pas tout de suite pourquoi Calvi a été choisi à cet effet plutôt que Carpentras ou Carcassonne. En y regardant de près, la critique ne tarde pas à découvrir que la visée est plus ambitieuse. En réalité, on veut faire croire aux populations que l'Amérique a été découverte par un Corse né à Calvi. Notre interprétation se déduit des commentaires qui accompagnent, complètent et enjolivent le susdit décret dans le journal précité; d'une suite d'articles *ejusdem farinae* publiés par cinq autres journaux corses ²; enfin des raisons alléguées dans l'ouvrage de M. l'abbé Martin Casanova de Pioggiola.

La prétention de faire naître Christophe Colomb à Calvi s'appuierait d'abord sur la tradition, qui, selon M. l'abbé C., « encore mieux que

1. *La vérité sur l'origine et la patrie de Christophe Colomb*, par l'abbé Martin CASANOVA DE PIOGGIOLA. Bastia, imprimerie et librairie Veuve Ollagnier, 1880. In-8, vi et 167 pages.

2. Ajaccio, n° du 20 septembre 1882.

3. *Le Messager de la Corse* du 17 avril 1874, *l'Observateur de la Corse* du 1^{er} mai 1874, *la Corse* du 6 mai 1874, *l'Aigle d'Ajaccio* du 22 juillet 1876, et *la Gazette corse* du 8 décembre 1877.

Document



0000005513819

les textes écrits, est la résultante des données réelles de l'histoire, et, de toutes les preuves, elle est la plus forte ¹. »

Cette singulière doctrine ne laissera pas que d'étonner les lecteurs de la *Revue critique*. Admettant néanmoins que la tradition existât à Calvi, — ce que M. l'abbé C. est loin d'avoir démontré, — cela ne prouverait rien encore. On recueille une tradition semblable à Gênes, à Savone, à Pradello, à Plaisance, à Cogoleto, à Quinto, à Nervi, à Chiavari, à Oneglia, à Finale, à Buggiasco, à Cosseria, à Albissola, et dans dix localités de la Corniche. Elle est en outre plus ancienne dans toutes ces villes et bourgades que la tradition alléguée par M. l'abbé Casanova. Il est possible que les mémoires d'un « vieux moine », et huit vers anonymes (élucubrations dont nous ne tarderons pas à discuter la valeur) aient prétendu que Colomb est né à Calvi, mais le point de départ, la base même de la légende corse, est, évidemment, la phrase suivante, extraite de la *Revue de Paris*, n° du 2 mai 1841 :

« Christophe Colomb est né à Calvi, en Corse. Christophe Colomb est, par conséquent, le compatriote de Napoléon. Les preuves de ce fait existent, et je les dénonce comme étant dans les mains de M. Giubega, qui tarde trop à publier sa découverte. »

M. l'abbé C. renchérit sur cette audacieuse assertion, en ces termes : « *La Revue de Paris* n'apprit rien de nouveau à la Corse, car tout le monde savait déjà ici que le grand Amiral de l'Océan est né à Calvi, où la famille Colomb ne s'est éteinte que dans les premières années du XIX^e siècle.... Ce qu'il y a de certain, c'est que l'acte de baptême du grand navigateur existait à Calvi. M. le Préfet Giubega l'a trouvé dans les archives de la ville..... On se rappelle fort bien, qu'il y avait dans l'acte, que *Christophe Colomb est né en l'année 1441, dans la citadelle de Calvi*. »

Or, nous possédons, écrite de la main de M. le Président du tribunal de première instance de Calvi ², la déclaration suivante :

« M. Giubega, ancien sous préfet, à Bastia, m'a donné l'assurance que sa famille n'a jamais possédé l'acte de naissance de Christophe Colomb. Il a ajouté que feu son père, informé par un ancien commandant de la place de Corte que Christophe Colomb, d'après le dire d'un vieux moine, était né à Calvi, s'était empressé de faire toutes les recherches nécessaires, mais que les investigations n'avaient abouti à aucun résultat. »

Une dénégation de M. Giubega fils ³, non moins explicite, est également en notre possession. La voici : « Quant à ce que la *Revue de Paris* a pu dire en 1841, au sujet de la découverte à Calvi de l'acte de naissance de Christophe Colomb, ce fait est complètement inexact. »

1. Page vi.

2. Pages 17 et 139.

3. M. Giamarchi ; lettre particulière, Calvi, le 21 août 1867.

4. Pièce transmisé par M. de Zerbi, le sous-préfet de Calvi, à M. Santelli, le 8 septembre 1867.

Le lecteur s'étonnera que M. l'abbé C., en correspondance avec M. Giubega fils, sur le sujet même de l'histoire de Christophe Colomb ¹, ait ignoré des démentis aussi formels.

M. l'abbé C. s'imagine confirmer son dire en rapportant qu'à Calvi une rue dite autrefois *Caruggio del Filo*, se serait appelée plus tard *Caruggio Colombo*, et que, dans cette rue, en 1546, demeurait une famille du nom de Colombo.

Tous les habitants de Calvi ne semblent pas être, à cet égard, aussi fermement convaincus que M. l'abbé Casanova. Voici ce qu'écrivit encore M. le Président du tribunal, magistrat calme et éclairé : « Il est vrai qu'une rue de la ville de Calvi portait anciennement le nom de Colombo, mais on ignore ici l'origine et le sens de cette dénomination... Vous comprenez que ces assertions ne reposent absolument sur rien. »

Le fait est que l'argument avancé par M. l'abbé C. est dénué de toute valeur. S'il y avait des Colombo dans cette *caruggio*, leur nom a pu lui être donné sans qu'on en déduise la conséquence qu'ils appartenaient à la famille du découvreur de l'Amérique. Quant au nom de Colombo donné à une localité urbaine, le fait n'est ni unique ni probant. A Savone, par exemple, alors que Domenico Colombo exerçait pauvrement son métier de tisserand dans la rue Saint-Julien ², son fils Christophe étant encore complètement inconnu, la place delle Caneve s'appelait *di Colombi* ³.

Après cette tradition présumée, le principal argument, irréfragable aux yeux de M. l'abbé C., c'est la mention du nom de Colombo dans des actes notariés dressés à Calvi en 1530, 1570, et de 1738 à 1784, ainsi que dans des registres paroissiaux, relativement modernes.

Ici encore, M. l'abbé C. est le jouet d'une illusion d'optique. Nous mettons en fait qu'au xv^e siècle presque toutes les villes européennes du bassin de la Méditerranée possédaient une ou plusieurs familles du nom de Colombo. De là l'origine de cette légende répandue dans un si grand nombre de localités ⁴. Pour ne parler que de la province de Gênes, nous avons relevé sur des actes notariés génois du xiv^e et du xv^e siècles, outre les parents incontestables et incontestés de Christophe Colomb,

1. Page 23.

2. « *Saone in contracta Sancti Julliani in apotheca domus habitationis ipsorum Dominici et Suzanne.* » Acte de M^e Pietro Corsaro, 7 août 1473.

3. Actes de M^e Luigi Moreno, 31 mai 1487 et 20 février 1492.

4. En France, pour nous en tenir à la noblesse de la Provence et du Languedoc l'*Armorial général de France*, dressé en vertu de l'édit de 1696 par Ch. d'Hozier, accuse de nombreux Colomb à Marseille, à Castellanne, à Aix, à Alais, à Mende, au Puy, à Montauban, à Montpellier, à Toulouse, à Figéac, à Cette, à Digne; ces derniers même s'étaient arrogé les armes octroyées par les Rois-Catholiques à Christophe Colomb en 1493 (*Armorial general; Provence, Digne, Jean et Joseph Colomb*, n^o 59, p. 855. Bibl. nat., MSS.). Nous sommes persuadé qu'ils se disaient tous descendre de Christophe Colomb ou de quelque membre de sa famille.

*plus de cent Colombo*¹, et nous continuons à en découvrir dans les liasses du Palazzetto. Plusieurs même s'appelaient Domenico, fils de Giovanni, tout comme le père du grand navigateur. Cependant, il n'y a pas un seul de ces homonymes que nous ayons pu rattacher à sa famille. M. l'abbé C. néglige de dire d'où lui vient sa meilleure fortune, et comment il s'y est pris pour relier ses quatre malheureux Colombo du xvi^e siècle à Domenico, père de Christophe. Cette filiation ne serait cependant pas sans intérêt. Il y aurait aussi quelque utilité à expliquer pourquoi et en quoi les Colombo de Calvi priment les Colombo de Gênes, de Savone, de Quinto, de Quarto, de Moconesi, de Bordighiera, d'Albaro, de Sampierdarena, d'Oneglia, de Rapallo, de Bargaglio, de Sori, de Pareto, de Sassello, des Sestri, de Chiavari, de Sturla, de Rivarolo, de Lercha, de Cogoleto, de Segno, de San Remo, etc., dont l'existence est parfaitement constatée par des actes notariés datant, non de la seconde moitié du xvi^e siècle, comme les Colombo calvais, mais de l'époque même où vivaient Christophe Colomb, ses frères, sa sœur, son père, ses oncles, son grand-père, et ce, dans leur milieu même.

M. l'abbé C. sait aussi de source certaine que « l'Amiral était entouré de marins de Calvi », et « qu'en partant du port de Palos, il n'y avait sur la *Santa Maria*, montée par Colomb, aucun Espagnol »². Autant de mots, autant d'inventions. Ni Pedro Martyr, ni Oviedo, ni Las Casas, ni aucun écrivain contemporain ou digne de foi, ne parle de marins corses ou de Calvi. D'autre part, le journal de bord de l'Amiral, l'enquête du fiscal, les récits de Las Casas et d'Oviedo, et, surtout, le rôle des matelots laissés en janvier 1493 au fortin de la Navidad, nous donnent les noms de soixante-dix-huit officiers, pilotes et matelots de l'expédition, avec mention du lieu d'origine de la plupart d'entre eux. M. l'abbé C. nous rendrait service en désignant lesquels de ces marins étaient Corses. En attendant, et comme réponse à l'assertion absolument gratuite « qu'aucun n'était de Palos », nous lui opposerons l'opinion d'Oviedo et celle de Las Casas, qui probablement en savaient autant sur ce sujet que notre auteur. Ces deux témoins oculaires rapportent que les équipages, lors de la première expédition, étaient presque entièrement composés d'Espagnols, de Palos principalement : « *Fueron por todos noventa hombres, marineros y de allí de Palos todos los más* », dit le bon évêque de Chiapas³. « *E la mayor parte de los que yban en esta armada eran assi mismo de Palos* », lit-on dans l'ouvrage de l'historiographe des Indes⁴. Nous tenons aussi à la disposition de

1. Notre ouvrage intitulé *Christophe Colomb, son origine, sa vie, ses voyages, sa famille et ses descendants. D'après des documents inédits tirés des archives de Gênes, de Savone, de Séville et de Madrid*. Ernest Leroux, éditeur (sous presse). Chapitre des Homonymes.

2. Page 124.

3. Las Casas, *Historia de las Indias*, lib. I, cap. xxxiv, tome I, page 260.

4. Oviedo, *Historia general*, lib. II, cap. v, tome I, page 21.

M. l'abbé C., en outre des noms et prénoms de marins andalous, compagnons de Colomb dans son mémorable voyage de 1492-93, ceux des matelots et pilotes de cette même expédition qui étaient de Guadalajara, de Avila, de Ségovie, de Leon, de Caceres, de Castrojerez, de Ledesma, de Bermeo, de Aranda, de Villar, de Guadalupe, de Talavera, c'est-à-dire des Castellans et des Aragonais¹; mais des Corses en général, et de Calvi en particulier, on n'en trouve *pas un seul*.

Une autre raison alléguée² par M. l'abbé C., laquelle ne manque pas d'originalité, c'est que dans sa campagne contre Caonabo, Christophe Colomb aurait eu avec lui vingt chiens corses. « On est en droit de se demander, dit notre auteur, comment Christophe Colomb avait pu se procurer vingt chiens corses », et il tire de l'existence plus ou moins problématique de ce chenil, la conclusion inéluctable que le découvreur du Nouveau-Monde a vu le jour dans l'île de Corse. C'est à peu près l'argument qu'un critique facétieux emploierait pour démontrer que Christophe Colomb était des Canaries parce que à bord il avait de la volaille provenant de la Gomera.

Les écrits de cette catégorie se complètent généralement par quelque récit emprunté à l'ordre des phénomènes. Nous citerons fidèlement celui qu'avance M. l'abbé Casanova.

« En 1850, lorsque nous suivions le cours de littérature au Lycée de Bastia, dit-il³, notre savant professeur d'histoire, vrai Gaulois, donna un jour pour sujet de composition la découverte de l'Amérique. Les compositions étant achevées, le professeur prit celle de l'élève le plus rapproché de sa chaire, et y lut que Christophe Colomb, né à Calvi, dans l'île de Corse, avait découvert l'Amérique. Il s'indigna, mais voilà que tous les élèves avaient dit la même chose. Plus tard, il revint sur la question et nous dit qu'il était très probable que l'illustre navigateur fût né à Calvi.»

C'est probablement sur ce singulier chemin de Damas que M. l'abbé C. a aussi rencontré l'assertion⁴, si probante à ses yeux, d'un vieux moine corse qui aurait écrit, on ne sait quand ni à quel propos, que Colomb est né à Calvi. « Déjà, remarque notre auteur, le P. Denis de Corté, contemporain du grand navigateur, avait dit dans ses Mémoires conservés à Corte et à Calvi : « *Calvii natum Columbum.* »

Nous n'aurions pas trouvé superflu que M. l'abbé C. fit précéder cette trop brève citation de quelques explications concernant son Père Denis, démontrant l'authenticité et la date de ses écrits, ses sources d'informations, et le fond que le lecteur doit faire sur un chroniqueur vieux, paraît-il, de trois cent cinquante ans, totalement inconnu jusqu'ici, hors de Corte et de Calvi.

1. Notre *Christophe Colomb*, cap. III, § XVII, et appendice G.

2. Page 131.

3. Page 41.

4. M. l'abbé C. ne cite le P. Denis que d'après le discours d'un principal de collège : *Oratio Doct. Savelli, Aperto Collegio Calvensi, 1826.*

Ce que le livre de M. l'abbé Casanova omet de dire, une lettre particulière de cet ecclésiastique ¹ nous l'apprend. Le P. Denis ou Dionigio, non de Corse, mais d'Omessa, donné d'abord ² comme contemporain du grand navigateur, n'est plus que « né vers la fin du xvii^e siècle », c'est-à-dire cent quatre-vingt-dix ans au moins après la mort de Christophe Colomb. Ses fameux mémoires « conservés inédits à Corte et à Calvi ³ », n'existent que sous la forme d'une copie faite par feu M. le commandant Siméon, originaire, selon M. l'abbé C., de Lentz en Suisse ⁴, mais que le *Conservateur de la Corse* ⁵, évidemment mieux informé, fait naître sur les confins de la Gascogne ⁶.

Les huit vers ⁷ anonymes trouvés par M. l'abbé C. à la suite d'un manuscrit de la *Giustificazione della Rivoluzione della Corsica*, de Grégoire Salvini de Nessa, écrivain de la seconde moitié du siècle dernier ⁸, ne sauraient non plus ajouter grand poids à ses assertions. Il ne suffit pas que ces vers « rappellent les malheurs et la gloire de notre grand navigateur », et qu'on « reconnaisse facilement ⁹ » dans leur auteur un poète appartenant au xvi^e siècle. La critique exige qu'en matière d'histoire les élucubrations d'un versificateur inconnu aient été dictées par une connaissance des faits, et que cette connaissance soit démontrée. S'il suffisait, pour le faire croire, d'avoir dit en vers au xvi^e siècle que Colomb est né dans telle ville plutôt que dans telle autre, le lecteur serait fort embarrassé. Est-ce que Alvarez

1. Adressé d'Olimi-Cappella, le 10 juin 1883, à M. Serveille, principal du collège de Calvi.

2. Page 31.

3. *Ibidem*.

4. « Le commandant Siméon de Bouachberg de Lentz (Suisse). »

5. « M. Siméon, Jean-Jacques-François de Cahors. » *Conservateur*, n^o 45, première colonne.

6. Nous renvoyons le lecteur à l'étonnante biographie de Christophe Colomb écrite par M. Siméon, et donnée en extraits dans le numéro précité du *Conservateur*. Il est rare de voir accumulés autant d'inventions et de faits controvérés. La partie biographique de l'ouvrage de M. l'abbé Casanova, — dont nous épargnons une description au lecteur, — seule présente un aussi curieux assemblage. Les élucubrations de M. Roselly de Lorgues accusaient déjà à cet égard des symptômes inquiétants, mais il était réservé à M. l'abbé de se jouer à ce point de l'histoire, du bon sens et de la crédulité publique.

7. « *Ecco quello ch'uscìo di Cesia, e l'ali
Ratto spiegò verso nascoste arene,
E non ebbe nè avrà quaggiuso eguali,
Ei ch'il mondo addoppiato in pugno tiene,
Aver per guiderdon tremendi mali
E le braccia ravvolte in rie catene;
Ma l'alta gloria di quel Porta-Cristo
Ti resta, o Cirno, pel mondiale acquisto.* »

8. Son ouvrage (anonyme), imprimé à Corte en 1764, est dédié à Pasquale Paoli.

9. Page 46.

Gomez de Ciudad Real¹, Cataneo², Lorenzo Gambara³, Stella⁴, Juan de Castellanos⁵, Giorgini da Jessi⁶, Gabriel Chiabrera⁷, tous poètes du xv^e siècle, n'ont pas écrit, et en beaux vers, que Colomb est né à Gènes, à Savone, à Cogoletto, voire en Lombardie⁸?

Supposons néanmoins que ce P. Denis vécut du temps de Christophe Colomb et que ses Mémoires sont authentiques. Admettons aussi que le susdit poète calvais soit du xv^e siècle. A leurs assertions le critique oppose dix déclarations contraires, toutes émanant non seulement de véritables contemporains, mais aussi d'amis personnels du grand navigateur. Parmi les Génois, le doge Fulgoso⁹, le chancelier Gallo¹⁰, Seranega¹¹, historiographe de la République, l'évêque Giustiniani¹², vivant tous au xv^e siècle, déclarent que Christophe Colomb est né à Gènes. Pietro Martyr d'Anghiera¹³ et Alessandro Geraldini¹⁴, qui furent ses protecteurs et ses amis, le disent aussi Génois; ce dernier ajoute même: « de nation italienne, de la ville de Gènes en Ligurie ». L'évêque Barthélemy de Las Casas¹⁵, qui le connut personnellement, le curé Andrés Bernaldez¹⁶, chez qui il demeura, emploient des termes analogues pour désigner son lieu d'origine. Enfin, dans l'acte du 22 février 1498, instituant un majorat, Colomb dit lui-même qu'il est né dans la ville de Gènes.

C'est en vain que M. l'abbé C. cherche à élever des doutes sur l'authenticité de l'acte qui contient cette affirmation de l'Amiral. Il en existe des exemplaires transcrits de la main de Christophe Colomb, ou signés par lui, ou légalisés à l'époque même¹⁷. L'*Institucion* du majorat, où se lit cette phrase, a été approuvée par les Rois-Catholiques au mois de

1. *De mira Novi orbis detectione*, dans Francisco Pinel, *Retrato del Bven Vassallo*, Madrid, 1677; in-fol. Gomez de Ciudad Real, né en 1488, mourut en 1538.

2. Poème à la louange de la ville de Gènes, composé sur la demande du cardinal Bendielli. *Romæ apud Iacobum Mazochium*, M.D.XIII; in-4.

3. *De Navigatione Christophori Columbi*; Romæ, 1581, in-8; 1583 et 1585, in-4.

4. *Columbeidos*, Londini, 1585, et Romæ, M.D.XC; in-4.

5. *Elegias de Varones illustres de Indias*. Madrid, 1589, in-4.

6. *Il Mondo Novo*. Jesi, M.D.XCI; in-4., et M.D.XCVI, petit in-4.

7. *Le Canzoni Eroiche*, XII, dans l'édition des œuvres complètes, Venezia, 1730-31; in-8. Chiabrera est né en 1552.

8. «..... de Pelestreles, gente valerosa
Familia principal en Lombardia.»

CASTELLANOS.

9. *Baptistæ Fulgosi de dictis factisque memorabilibus collectanea*; Mediolani, 1509; in-fol., lib. VIII.

10. Dans Muratori, *Rerum italicum Scriptores*, tome XXIII, col. 302.

11. *Op. cit.*, tome XXIV, col. 534.

12. *Psalterium*; Genuæ, 1516, in-fol., manchette du psaume XIX.

13. *De rebus Oceanicis*; Basil., 1533, in-fol., ff. 1 et 26.

14. *Itinerarium ad regiones sub æquinoctiali*; Romæ, 1631, in-12, page 200.

15. *Historia de las Indias*, lib I., cap. II, tome I, page 42.

16. *Historia de los Reyes Catolicos*; Sevilla, 1870, in-8, tome II, page 82.

17. Navarrete, *Coleccion*, tome II, page 235.

septembre 1501, et l'approbation existe en original à Simancas. Ce document, enfin, est la base même du fameux procès d'hoirie qui éclata à la mort de Diego Colon y Pravia en 1578, et le principal héritier, Christoval Colon de Cardona, amiral d'Aragon, produisit devant les juges l'original dûment légalisé par Pedro de Hinojedo, greffier royal, à Valladolid, le 25 août 1505¹. Dans cette multitude de parties contestantes, la validité de ces pièces ne fut attaquée que par Baldassare Colombo, parce qu'il tirait son origine d'un Domenico de Cuccaro, et par Maria, nonne professe, fille de Luis, que son sexe excluait de la succession. Aucune preuve ne fut fournie à l'appui de cette allégation, et l'Institution du majorat, déclarée authentique, devint la base des arrêts des 1^{er} avril 1605, 22 décembre 1608 et 16 juin 1790².

M. l'abbé C., qui ne semble pas faire grand cas des preuves documentaires, trouve plus facile de chercher à tourner la difficulté par des arguments du genre de celui-ci : Calvi, du temps de Christophe Colomb, dit-il, était une possession de la République de Gènes ; donc Colomb était Génois, et c'est dans ce sens que l'Amiral et les historiens précités emploient la désignation de « Génois ». Ainsi, *Homo ligur, Ligur vir, Natione Italus e Genua Liguria urbe fuit*, veulent aussi dire : Citoyen corse, de Calvi, sujet de la république de Gènes. Nous l'ignorons.

Mais, quelles sont les propres paroles de Christophe Colomb, qui probablement savait à quoi s'en tenir au moins sur son pays d'origine ? « Je suis né à Gènes : — *Siendo yo nacido en Genova*. — Je veux que mon héritier subvienne aux besoins d'une personne de notre lignage dans la ville de Gènes — *en la ciudad de Genova*, — parce que c'est de ladite ville que je suis sorti et que j'y suis né, — *de la dicta Ciudad..... pues que della sali y en ella naci*³. » Est-ce là le langage qu'aurait tenu Colomb s'il avait été Corse, né à Calvi ? Jamais.

Il est à regretter que M. l'abbé C. n'ait pas jugé à propos de compulser dans les archives de Gènes et de Savone les nombreux actes notariés du xv^e siècle où tant de Colombo sont mentionnés.

En dressant des tables d'homonymes avec généalogies comparatives et mentions d'alliances, de naissances, de décès, de professions, de domiciles, de dates, et en appuyant ces tables de concordances et d'analogies,

1. « *La fundacion e institucion del mayorazgo... e vn testamento o codicilo otorgado por el dicho Almirante año de 1506. ante Pedro de Hinojedo, escriuano Real y de Provincia el qual testamento, o codicilo original, firmado y signado del dicho Pedro de Hinojedo, se presentó la parte del Almirante de Aragon.* » *Memorial del Pleyto*, nos 28 et 141, ff. 6 et 17; Bibl. nat. F. 363, in-fol., Réserve. L'acte du 19 mai 1506, n'est qu'une confirmation, avec quelques additions, du testament du 25 août 1505. L'un et l'autre furent légalisés par Hinojedo.

2. *Pièces judiciaires, et Descendance de Diego par Luis*, dans notre *Christophe Colomb* précité.

3. Nos citations sont prises sur une expédition de l'*Institution du Mayorazgo* des premières années du xv^e siècle, conservée aux archives des Indes, à Séville : *Est. 1, C. 1, L. Part*, laquelle est en tout semblable au-texte publié par Navarrete.

il serait arrivé à éliminer graduellement les facteurs douteux pour concentrer ses analyses sur une seule famille du nom de Colombo. Des points de repère judicieusement choisis l'eussent maintenu dans la vraie voie et conduit à un *Dominicus de Colombo quondam, Johannis lane-rius de Janua habitator Saonæ* présentant un degré de probabilité auquel ses homonymes ne sauraient prétendre.

Si notre auteur eût ensuite étudié dans ses détails le dossier d'un certain procès en responsabilité intenté aux héritiers de ce Domenico, il serait probablement arrivé à établir une identité parfaite entre ledit Domenico, tisserand à Savone, et Domenico, antérieurement et postérieurement tisserand à Gènes. Les assignations à comparaître lui eussent aussi donné les noms des fils alors vivants de ce même Domenico : Christoforo, Bartolomeo et Giacomo, suivis de la mention « *absentes ultra Pisas et Niciam de Proventia, et in partibus Hispaniæ commorantes,* » ce qui dissipe tous les doutes.

La filiation dûment établie, M. l'abbé C. aurait ensuite cherché à retrouver les traces de notre Domenico à Gènes et avant son arrivée dans cette ville. Les immatricules des *Registri fogagiorum*, de l'office de Saint-Georges, celles des *Registri livellarii*, de l'abbaye de Saint-Etienne, des actes de vente, de transferts et de prisées d'immeubles, des déclarations de garantie, des reprises et des hypothèques légales, tous actes notariés et détaillés¹, lui auraient révélé une série de faits et de circonstances permettant de reconstituer presque tout le passé du père de Christophe Colomb. Il l'eût vu désigné sous le nom de Terrarubra (que portèrent aussi ses fils Christophe et Barthélemy²), et qualifié de propriétaire habitant Quinto al Mare, dans la province de Gènes, comme son père Giovanni, dès le 15 décembre 1445, c'est-à-dire un an au moins avant la naissance de l'aîné de ses fils. Une série de pièces authentiques empruntées aux dossiers de certains tabellions³ génois eût enfin retracé l'existence, de 1448 à 1451, de ce *Dominicus quondam Johannis* parmi les tisserands du Bisagno, contrée où Susanna Fontanarossa, mère de Christophe Colomb (qui ne paraît pas avoir été faire ses couches à Calvi), est née.

Les documents que nous venons de mentionner, interprétés à l'aide d'une saine et patiente critique, n'auraient pas manqué de localiser le berceau du grand navigateur dans le petit pays qui s'étend à l'est de la ville de Gènes jusqu'à la Fontanabuona, et, descendant de

1. Dans notre *Christophe Colomb, etc.*, Appendice A, Docs. I-XLII.

2. « *Se solia llamar antes que llegase al estado que llegó, Cristobal Colombo de Terra-rubia, y lo mismo su hermano Bartolomé.* » Las Casas, *Historia de las Indias*, lib. I, cap. 2, tome I, page 42.

3. « *Suzana filia quondam Jacobi de Fontanarubea de Bisagno et uxor Dominici de Colombo de Janua* », actes de M^e F. Camogli, du 25 mai 1471, et de M^e P. Corsaro, du 7 août 1473. « *Xpoforus et Johannis Pelegrinus filij dictorum Dominici et Sozane jugalium...* » ; même acte de M^e Corsaro.

cette vallée, va retrouver la mer aux environs de Quinto. L'ensemble des faits eût peut-être alors décidé M. l'abbé Casanova à rejeter la chimère qui, sans raisons plausibles comme sans preuve, transporte en Corse la patrie de son héros. Mais, pour arriver à ce résultat, on doit ne chercher que la vérité; il faut surtout s'élever au dessus de cet amour-propre de clocher, étroit, malsain, déclamatoire, qui est la plaie des études historiques.